



Vandœuvre, le 16 octobre 2023
Lge 2020-2025 / CM 22

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE
du lundi 16 octobre 2023 à 19h30

Présents

Conseil municipal : Mmes et MM. Carlos BACHMANN, Sibilla HÜSLER ENZ, Claire HUYGHUES-DESPOINTES, Véronique LEVEQUE (Présidente), Jean-Dominique MARECHAL, Philippe MOREL, Jean PEYER, Catherine PICTET, Frédéric PRADERVAND, Éric PROVINI, Melvin PROVINI, Amedeo SERRA, Paul STALDER, Galia TURRETTINI, Jean-Louis VAUCHER

Exécutif : Mme Laurence MISEREZ, maire
M. René STALDER, adjoint
M. Maximilien TURRETTINI, adjoint

Personnel communal : M. Christophe GENOUD, secrétaire général

Excusés : M. Jean-Pierre GARDIOL et Mme Eugenia RICCIO

Procès-verbaliste : Mme Emilie GATTLEN

* * *

Mme LEVEQUE, Présidente, souhaite la bienvenue à toutes et tous et ouvre la séance à 19h33. Elle excuse l'absence de M. Gardiol et de Mme Riccio et le retard annoncé de M. Bachmann.

1. Approbation de l'ordre du jour

La Présidente remarque que ce sont deux dossiers de naturalisation qui seront traités ce soir, et pas un seul. Puisque le second a été ajouté après le bouclage administratif de la séance, il ne figure pas à l'ordre du jour et il convient de l'ajouter.

Sous réserve de cette modification, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des personnes présentes (13 voix).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023

M. VAUCHER fait part d'une demande de reformulation à la ligne 221 : « Le premier point à l'ordre du jour et aussi point principal de cette séance a consisté en l'audition [...] ».

Sous réserve de la modification susmentionnée, le procès-verbal du 18 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

3. Communications du Maire et des Adjoints

Mme le Maire commence par évoquer les manifestations.

NL 1

Promotions citoyennes

La première information concerne plus particulièrement la commission Jeunesse. En effet, les Promotions citoyennes, qui ont eu lieu vendredi dernier, n'ont pas rencontré de succès, comme les conseillers le savent puisqu'une annulation a été envoyée après l'invitation, faute de jeunes inscrits. Pour ceux qui ne connaîtraient pas cet événement, Mme le Maire précise que l'Association des communes genevoises (ACG) organise une grande fête en ville de Genève pour tous les Genevois qui atteignent la majorité. La Commune profite de cette date pour inviter les jeunes Vandœuvriens à venir à la Mairie, afin de leur remettre un petit cadeau avant de les emmener à cette soirée. Depuis trois ans, cette invitation ne connaît pas un grand succès, puisqu'il n'y avait qu'un seul inscrit les deux années précédentes, et aucun cette année, du moins dans le délai. Il a donc été décidé de ne pas continuer sous cette forme.

Cela étant, Mme le Maire est tout de même allée à la soirée au Bâtiment des Forces Motrices et elle y a rencontré des Vandœuvriens, qui s'y étaient rendus directement. Ainsi, il semble que ce soit surtout la formule en deux temps, avec la première partie à la Mairie puis la seconde à Genève, qui ne plaît pas forcément. En outre, la soirée était bien plus réussie que l'année dernière et la Ville fait visiblement des efforts en ce sens. Une discussion aura donc lieu avec la commission Jeunesse, mais il est probable que la Commune continue de participer à cette soirée de l'ACG, pour que les jeunes qui s'y inscrivent aient du plaisir à y aller, et qu'elle propose quelque chose à un autre moment, en s'inspirant de ce que font les communes voisines et de ce qui se faisait à Vandœuvres par le passé. Il serait aussi envisageable de demander à la Jeunesse vandœuvrienne d'y participer, puisque cette nouvelle association, à laquelle il est possible d'adhérer à partir de 18 ans, pourrait trouver là un petit bassin de recrutement. De plus, les jeunes sont plus enclins à venir à un événement organisé par d'autres jeunes.

Journée au golf

L'événement phare de ce début d'automne a été la journée au golf, qui s'est tenue le 6 octobre par suite de la motion soutenue par le Conseil municipal. Le succès a été phénoménal. Plusieurs conseillers étaient présents, et ils en sont remerciés. La Mairie a reçu un grand nombre d'e-mails de remerciements, de félicitations et surtout de demandes de reconduire cet événement l'année prochaine. La météo était parfaite et l'accueil réservé par le golf ne l'était pas moins. Les initiations ont été menées par des pros et chacun a finalement pu recevoir une balle de golf. Tous les participants sont donc repartis avec un cadeau, et pas seulement ceux qui ont gagné une compétition. Les golfeurs qui ont eu l'occasion d'aller sur le parcours en sont revenus enchantés et quelques-uns ont déjà demandé leur parrainage d'admission. Ce fut donc une grande réussite et il serait possible de réorganiser cette journée l'année prochaine, pour autant qu'il y ait un budget disponible, et une volonté de le faire de part et d'autre bien entendu.

A noter que les déçus étaient finalement peu nombreux. Le nombre de golfeurs confirmés, qui ont participé à la compétition sur le parcours, était quasiment celui initialement prévu et, parmi les candidats à l'initiation, qui étaient plus nombreux, ce ne sont que cinq ou six personnes qui ont dû être refusées. Ainsi, le taux de déçus est assez faible. Cela montre aussi l'engouement pour cette journée. La Commune ne savait pas du tout combien de personnes s'inscriraient, et elle a pu constater que l'intérêt était bien présent.

Prochaines manifestations

La prochaine manifestation prévue est la sortie des aînés, qui aura lieu mercredi soir à la Revue. Le spectacle serait plutôt sympathique, si l'on en croit les journaux.

Le vide-grenier se tiendra quant à lui le samedi 4 novembre à la salle communale, durant toute la journée. L'invitation a été distribuée dans les boîtes aux lettres tout récemment.

Le 7 novembre aura lieu le moment d'échange avec la population. Les tous-ménages l'annonçant devraient arriver cette semaine. L'information est aussi disponible sur le site Internet de la commune et il y a déjà des inscrits. Ce moment convivial de rencontre avec la population se tiendra comme d'habitude dans la salle des combles de l'école.

Enfin, le marché de Noël se tiendra les 24 et 25 novembre.

Plan directeur communal (PDCom)

Mardi dernier a eu lieu la séance de lancement de la consultation publique pour la révision de la stratégie de densification du plan directeur communal. Mme le Maire remercie tous les conseillers municipaux qui étaient présents, en particulier ceux qui ne sont pas membres de la commission de l'Aménagement. Il était important que tous les groupes soient représentés, puisque le soutien à cette proposition avait été fort de la part du Conseil, à une abstention près. Une centaine de personnes étaient présentes à cette soirée, qui s'est déroulée assez sereinement. M. Weil, d'Urbaplan, a pu faire une présentation très complète, revenant sur l'historique et décrivant les travaux de la commission pendant tous ces mois et particulièrement depuis le mois de juin. M. Dubs, de l'Office de l'urbanisme (OU), était présent également et il a pu répondre aux questions qui lui ont été posées.

Il apparaît que la mobilité est la préoccupation principale des habitants de la commune, en lien avec la densification. Les inquiétudes des personnes présentes concernaient ainsi surtout les problèmes de parking et de trafic sur les petits chemins communaux, qui sont déjà passablement encombrés, non seulement en période de travaux, mais également après. La commune n'a pu répondre à toutes les interrogations, mais elle entend les préoccupations exprimées et elle connaît ces problématiques.

La consultation durera jusqu'au 8 novembre et les conseillers sont invités à en parler autour d'eux. Le plan directeur est consultable sur le site Internet ou en version papier à la mairie (étant précisé qu'il ne peut pas être emmené, mais seulement consulté sur place). Les habitants peuvent faire parvenir leurs remarques par écrit à la Commune pour que la commission, avec M. Weil, aborde ensuite ces points et prépare des réponses ou des adaptations. En conclusion, la séance s'est assez bien passée globalement et une nouvelle étape a ainsi été franchie.

M. Bachmann rejoint la séance à 19h42.

Crèche Bubbles Kids

L'exécutif a eu l'occasion d'aller inaugurer la crèche Bubbles Kids de Belle-Terre, dans laquelle Vandœuvres a huit places subventionnées. Une première visite avait eu lieu quand le bâtiment était encore vide, sans aucun aménagement intérieur, et la crèche est maintenant en activité, depuis le 21 août. Ces visites étaient également très intéressantes au vu du projet de crèche que la Commune porte actuellement et sur lequel elle travaille avec les architectes, comme cela a été mentionné à la dernière séance du Conseil. L'exécutif a en tête tous les critères exigés par le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ), sans toutefois oublier qu'il s'agit d'un endroit qui doit être joyeux et ludique.

Pour en revenir aux places disponibles à la crèche Bubbles Kids, Vandœuvres en a pris quatre chez les petits (0-2 ans) et quatre chez les grands (2-4 ans). La Commune en avait demandé cinq chez les petits et trois chez les grands, mais elle n'a pas pu les obtenir. Les places des 0-2 ans sont ainsi occupées depuis le début à 100 %. Chez les grands, il reste 1,5 place, soit une place complète et une demi-place. Pour rappel, il est question de places en équivalent plein temps, ce qui signifie qu'une place peut représenter deux enfants.

M. GENOUD précise que des rocade ont eu lieu ces derniers temps, mais que ces chiffres n'ont pas changé. Des échanges entre familles ont eu lieu et il reste toujours une place et demie chez les grands.

Mme le Maire observe qu'une place et demie est donc disponible pour une famille qui aurait un enfant entre deux et quatre ans. Il faut relever que les familles ont surtout besoin de places en crèche les premières années. Ensuite, d'autres moyens de garde peuvent prendre le relais, par exemple le Toboggan à Vandœuvres, ce qui explique que les places des 2-4 ans soient toujours moins remplies.

Par ailleurs, la crèche de Vésenaz accueille deux enfants chez les grands (pas à plein temps) et Cologny n'a toujours pas de places pour les enfants de Vandœuvres.

M. VAUCHER demande si Bubbles Kids est une crèche privée.

Mme le Maire le confirme et ajoute que c'est un groupe français qui vient d'ouvrir plusieurs crèches à Genève. Ils sont notamment en train d'en ouvrir une à la rue de Peillonex (Chêne-Bourg). D'ailleurs, puisque la Commune avait plus de demandes pour les 0-2 ans et qu'il restait des familles sur liste d'attente, la crèche a proposé à ces dernières de prendre une place à Peillonex. Les familles sont ensuite libres de faire ce qu'elles veulent. A noter que Thônex subventionne également dix places à Belle-Terre, ce qui signifie que 18 places sur 32 sont subventionnées par des communes.

Mobilitri

M. STALDER indique avoir une information à transmettre au sujet de Mobilitri, en espérant que celle-ci marque la fin de cette saga. L'exécutif a décidé de prolonger les prestations avec Mobilitri, en collaboration avec les autres communes d'Arve-et-Lac qui continuent avec ce système. Le nouveau contrat couvre la période allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, soit une durée d'un an. Les communes bénéficieront encore d'une subvention de l'État pour le fonctionnement de Mobilitri durant cette prolongation. La suite sera à définir dans une année.

Futur agent de police municipal

M. TURRETTINI informe le Conseil que le futur agent de police municipal de Vandœuvres commencera son école le 1^{er} novembre. Le candidat a été reçu à la mairie pour faire un point et pour le rencontrer un peu plus officiellement. Il est tout à fait motivé et Vandœuvres est ravie de pouvoir l'accueillir et compter sur lui. Son école se terminera en juin l'année prochaine.

M. E. PROVINI demande si l'agent sera déjà en service pendant la période de formation.

M. TURRETTINI répond par la négative.

Mme HUYGHUES-DESPOINTES souhaiterait savoir si la Mairie finance la scolarité de l'agent.

M. TURRETTINI confirme que c'est le cas, pour une année scolaire.

4. Communications du Bureau

La Présidente indique que le Bureau n'a reçu aucune communication.

5. Communications des commissions

La Présidente cède la parole aux présidentes et présidents des différentes commissions.

Sociale, sport et loisirs (CSSL)

Mme PICTET fait part d'un bref compte rendu de la commission qui s'était tenue le 15 juin 2023. Celle-ci avait principalement porté sur la journée au golf, qui s'est très bien passée comme cela a été dit. Le reste de la séance avait été consacré à l'attribution de subventions, dont la liste sera jointe au procès-verbal.

Aménagement du territoire (CAT)

Mme HÜSLER ENZ donne lecture du compte rendu de la séance du 26 juin 2023.

« La commission s'est réunie mardi 26 juin 2023. Elle s'est tenue en présence de M. Weil, mandataire de la commune. M. Weil a indiqué avoir présenté les deux périmètres retenus par la commission pour la densification accrue (Capite et Maison de Pressy) à l'Office de l'urbanisme, qui n'a pas accepté la proposition, la zone proposée se situant en dessous du minimum de surface souhaité par le Canton dans chaque commune. Après un large échange de vues, les commissaires ont décidé de proposer un périmètre de densification accrue dans les zones déjà sélectionnées à la route de La-Capite et à la Maison de Pressy, en y ajoutant une zone identifiée au chemin de Marclay. M. Weil s'est chargé de présenter cette option à l'Office de l'urbanisme, en se chargeant également d'indiquer à Mme le Maire si c'est une proposition qui paraît acceptable au dit office. En cas d'indication positive, il est prévu de présenter cette option à tout le Conseil municipal lors d'une commission élargie le 20 août. La séance d'information publique quant à elle aurait lieu idéalement le 10 octobre – et elle a bien eu lieu – la consultation publique se tenant ensuite du 9 octobre au 8 novembre. A l'issue de la présentation, M. Weil a quitté la séance.

Après l'approbation de l'ordre du jour ainsi que du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023, Mme le Maire a indiqué que la demande préalable portant sur la parcelle de la Maison Olivier a été préavisée favorablement par l'Office des autorisations de construire (OAC).

Les commissaires ont ensuite abordé la question des piscines et de la consommation d'eau à Vandœuvres, qui a fait couler beaucoup d'encre dans la presse, pour arriver à la conclusion que la question de l'eau est de compétence cantonale et que la Commune est preneuse de toute proposition d'économie d'eau de la part des SIG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée. »

Routes, domaine public, sécurité (CRDPS)

M. MOREL indique que la commission du 22 juin a été annulée. Quant à celle du 28 septembre, il n'en a pas encore reçu le procès-verbal, ce qu'il a fait savoir aujourd'hui.

Aménagement du territoire élargie

M. MOREL donne lecture du compte rendu de la séance du 29 août 2023.

« La séance du 29 août a commencé à 19h30 et a essentiellement porté sur la stratégie communale dans le cadre de la densification accrue de la commune, avec une très belle présentation de M. Weil, d'Urbaplan. C'est un dossier qui a à peu près deux ans et dans lequel, au niveau cantonal, il y a eu des délais pour des raisons peut-être de surcharge. Le dossier avait été déposé initialement en avril 2022 et il a fallu six mois pour que le Canton convoque Urbaplan et six mois de plus pour obtenir le préavis. Le Canton a donc pris plus d'une année pour traiter le dossier. M. Weil a expliqué que le groupe technique zone 5, qui réunit l'ensemble des services préavisateurs, c'est-à-dire l'OCAN (Office cantonal de l'agriculture et de la nature), l'OCT (Office cantonal des transports) ou l'OU, s'est réuni. Ces offices ont trouvé la proposition initiale de stratégie communale intéressante, notamment en raison des critères d'exclusion qui avaient été établis pour définir les zones proposées en densification accrue. Cependant, l'OAC a émis un préavis négatif et le dossier est revenu vers la Commune.

Dans le cadre de cette révision, M. Weil a rappelé les critères qui avaient été définis, qui étaient donc les secteurs favorables à la biodiversité, les grands domaines à valeur patrimoniale ou à valeur biologique, les parcelles bordant la pénétrante de verdure ou la zone agricole et les chemins privés dont la largeur était inférieure à 4,5 m. On s'est rendu compte que ces critères devaient être modifiés ou adaptés pour proposer au Canton une zone de densification accrue qui corresponde à ses exigences.

Plusieurs scénarios ont été alors discutés et proposés par M. Weil, avec la nécessité de désigner un certain pourcentage de la commune, entre 6 % et 11 %, ce qui correspond à environ huit à neuf hectares. Finalement, après de longues discussions et la présentation de M. Weil, la commission a retenu les secteurs identifiés dans trois périmètres (celui de la route de La-Capite, celui de la Maison de Pressy et deux grandes parcelles au chemin des Princes) qui, en totalité, représentent 3,5 % de la zone villa. Si l'on tient compte de secteurs qui ont déjà été l'objet d'une densification accrue dans laquelle l'avis communal n'avait pas été respecté, on arrive toutefois à un total de 4,5 ha supplémentaires, donc une quantité de zones à densification accrue de 6,5 % et 9,5 ha. Le 8 août, M. Ferretti, directeur de l'OU, a validé la proposition communale, qui a été reçue sans autre exigence.

Lors de cette séance a été évoquée la présentation publique, qui a eu lieu le 10 octobre. Après cette présentation publique, les différents avis et commentaires émis seront analysés et feront l'objet d'une réponse. On espère que la Commune pourra voter fin décembre sur une résolution finale et que cette résolution sera approuvée par le Conseil d'État au printemps 2024, si possible en février. Une longue discussion s'en est suivie, qui ne sera pas résumée ici.

L'ordre du jour et le procès-verbal de la séance précédente ont été approuvés. Aux divers, il n'y a eu aucun commentaire et la séance a été levée. »

Durabilité et bâtiments (CDB)

M. VAUCHER donne lecture du compte rendu de la séance du 25 septembre 2023.

« Après approbation de l'ordre du jour et du procès-verbal de la précédente séance, soit du 19 juin dernier, fut exposé à la commission l'état du réseau d'assainissement communal, en lien avec le rapport annuel dressé par les SI. La commission a remercié M. l'Adjoint, ainsi que l'administration pour cette présentation illustrée et chiffrée, ainsi que pour le travail de suivi effectué. Les commissaires ont été informés de la situation générale du réseau dit secondaire, dont l'entretien revient à la Commune, ainsi que des travaux réalisés ces dernières années, de même que ceux qui sont prévus à court et moyen termes. Il est à souligner que, comme évoqué dans la partie questions-réponses de la séance publique relative au PDCom et à la zone 5, l'entretien du raccordement des villas au réseau public incombe aux propriétaires.

Fut ensuite abordée la proposition de jardin pédagogique et/ou d'atelier portant sur la culture phytothérapeutique, Les jardins de Cénésia. La manière avec laquelle ce sujet fut amené à être traité en commission fut questionnée – à juste titre – et les commissaires, ainsi que les Conseillers municipaux, sont invités à prendre connaissance des compléments apportés par l'administration dans un document qui a été annexé au projet de procès-verbal.

Le cinquième point à l'ordre du jour porta sur la chaufferie de l'immeuble sis route de Meinier 10, laquelle nécessite d'être optimisée.

Fut ensuite effectué un point de situation sur les dossiers en cours, notamment le fonds biodiversité et le fonds de compensation cantonal pour l'abattage d'arbres, le chantier Gardy, ainsi que les déchets de cuisine.

Puis, la date de la prochaine séance de la commission fut rappelée, à savoir le lundi 6 novembre prochain, à 19 heures. Toutefois, depuis, il est apparu que celle-ci devra être déplacée.

Après quoi la séance fut levée, l'ordre du jour ayant été épuisé. »

Finances et gestion (CFG)

Mme HÜSLER ENZ donne lecture du compte rendu de la séance du 4 octobre 2023.

« La commission Finances et Gestion s'est réunie mercredi 4 octobre 2023. M. Jean-Pierre Gardiol a été élu à la présidence de la commission. A sa demande, la vice-présidente a tout de même présidé la

séance. Après avoir approuvé l'ordre du jour, la commission a approuvé le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023.

La commission a ensuite examiné le point 4 de l'ordre du jour, portant sur la DM 12-2022, concernant les honoraires d'architectes en vue de la réalisation d'un projet de rénovation de la Maison Olivier et la construction de deux nouveaux bâtiments. Mme le Maire a rappelé que, lors de la dernière séance, la commission avait décidé de faire porter le projet sur la seule rénovation de la Maison Olivier dans un premier temps. Il convenait donc de voter un amendement à la DM 12-2022, qui, elle, concernait l'intégralité du projet.

Le Secrétaire général a présenté différents tableaux ne concernant que les coûts induits par la rénovation de la Maison Olivier. Le premier portait sur l'ensemble des prestations des architectes jusqu'à l'achèvement du projet de rénovation (notamment préparation du dossier en vue de la dépose de la demande d'autorisation de construire, plans d'exécution, suivi de chantier), représentant l'ensemble des prestations pour un montant de CHF 490'000.- environ, qui nécessiterait un appel d'offres. L'alternative ne portait que sur les honoraires d'architectes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire, pour un montant d'environ CHF 125'000.- qui ne nécessiterait pas un appel d'offres. Dans cette hypothèse, une deuxième délibération porterait ensuite sur la suite des prestations, soit notamment la réalisation des travaux. Dans la mesure où elle sera supérieure à CHF 250'000.-, elle nécessitera quant à elle un appel d'offres.

La commission a décidé de procéder par étapes et de ne faire porter l'amendement, dans un premier temps, que sur les honoraires jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire, ce qui permet de poursuivre le projet avec le bureau d'architectes qui y a déjà travaillé, bureau qui est spécialisé en rénovation, qui a effectué un travail qui a satisfait la CMNS et qui a bien collaboré avec l'exécutif. L'amendement portera donc sur un montant de CHF 125'000.-. Il est présenté sous le point 8 de l'ordre du jour.

Aucun divers n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée. »

6. Communications des groupements intercommunaux et autres institutions publiques

Groupelement intercommunal des pompiers de Choulex-Vandœuvres

M. TURRETTINI indique que le groupelement intercommunal des pompiers s'est réuni presque exclusivement afin de discuter du budget pour l'année 2024. Ce dernier a été approuvé à l'unanimité. Il est en légère hausse pour une raison très simple, à savoir qu'il a été prévu un montant destiné à meubler le futur centre Gardy, puisque les pompiers auront besoin d'un certain nombre de tables et de chaises pour la formation et pour assurer qu'il y ait suffisamment de meubles dans la future caserne. Le montant n'est pas immense parce que la réception du bâtiment est attendue dans la deuxième moitié de l'année. La somme a donc été ajustée pour ne pas refléter un achat de matériel pour toute l'année et elle sera à réévaluer l'année suivante. Il s'agit de quelques milliers de francs.

ORPC Seymaz

La commission pour l'ORPC Seymaz s'est également réunie afin de discuter du budget. Celui-ci a été approuvé. Il est en légère baisse parce que le parc de véhicules va être légèrement diminué et des réparations ont été faites cette année, ce qui implique que le montant sera inférieur pour l'année prochaine, les besoins étant plus faibles.

ACG

Mme le Maire rappelle qu'elle avait fait part, lors de la dernière séance, de l'imminence de l'assemblée générale ordinaire et de l'élection à la présidence de l'ACG. Comme les conseillers l'auront vu dans la

presse, Mme Karine Bruchez, Maire d'Hermance, a été élue présidente de l'Association des communes genevoises. C'est seulement la deuxième femme élue à ce poste, la première ayant été Mme Catherine Kuffer, qui a été présidente entre 2011 et 2015. Mme Bruchez provient d'une toute petite commune et elle est hors parti. C'est donc un petit événement à l'échelle des communes genevoises.

Une autre nouvelle a par ailleurs un impact important pour Vandœuvres, à savoir que le Grand Conseil a refusé, lors de sa séance plénière du 1^{er} septembre, le projet de loi du Conseil d'État surnommé très élégamment « loi écrêtage ». Pour ceux qui l'ignoraient, il s'agissait d'un projet de loi visant à écrêter, en termes financiers bien sûr, tout ce qui dépassait dans les communes. Le Conseil d'État estimait en effet, pour résumer de façon quelque peu grossière, que les communes étaient riches alors que le Canton était pauvre. Ce projet de loi se trouvait dans les dossiers du Grand Conseil et de la commission fiscale depuis un certain nombre d'années, étant précisé qu'il avait été déposé par l'ancien gouvernement cantonal. Le Grand Conseil 2023 l'a donc renvoyé à la poubelle. Pour Vandœuvres, c'était une épée de Damoclès assez importante et cette décision permet d'avancer un peu plus sereinement. On peut imaginer que le renforcement de la péréquation qui a été voté, lequel a changé la manière dont la redistribution est effectuée, a influé sur cette décision. Ce point n'a certes pas de rapport direct avec le Canton, mais le fait que la répartition entre communes se fasse un peu mieux implique qu'il y a moins à écrêter.

La Présidente demande à M. MOREL, député au Grand Conseil, s'il souhaite rajouter quelque chose.

M. MOREL indique que ce n'est pas le cas puisque Mme le Maire a admirablement bien résumé la situation.

7. Décisions de l'ACG sujettes à opposition

Néant.

8. DM 12-2022 – Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement brut pour les honoraires d'architectes en vue de la réalisation d'un projet de rénovation de la Maison Olivier et la construction de deux nouveaux bâtiments publics polyvalents de F 426'500 TTC - amendements

Mme le Maire explique que cette délibération a été déposée en novembre 2022, que l'entrée en matière a déjà été votée et qu'elle a été travaillée en commission. Ainsi, il n'est pas nécessaire de faire voter l'entrée en matière. En revanche, l'amendement étant assez important par rapport à la délibération d'origine, un rapport a été établi, qui n'a pas été rédigé par un commissaire mais qui explique tout le travail qui a permis d'arriver à ces amendements.

M. MARECHAL indique qu'il pensait qu'il n'était plus question des deux nouveaux bâtiments.

La Présidente explique que la délibération a été déposée sous cette forme-là en novembre 2022, mais des amendements la modifient de telle sorte qu'il est désormais question de CHF 125'000.- et d'un seul bâtiment en effet. Le rapport, que M. Genoud est invité à lire, éclaircira certainement certaines questions qui pourraient survenir.

M. GENOUD donne lecture du rapport.

« Rapport de la commission Finances et Gestion relatif à la DM 12-2022 concernant l'ouverture d'un crédit d'investissement brut pour les honoraires d'architectes et d'ingénieurs en vue de la réalisation d'un projet de rénovation de la Maison Olivier et la construction de deux nouveaux bâtiments publics polyvalents de 426'500 F TTC

Cette délibération fait suite à la DM 18-2021, qui a permis de financer les études d'avant-projet et la dépose d'une demande préalable en vue de la rénovation de la Maison Olivier et la construction de deux bâtiments polyvalents pour un montant de 150'000F.

Cette seconde délibération visait à financer les honoraires des architectes et des ingénieurs jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire pour la rénovation de la Maison Olivier et la construction de deux nouveaux bâtiments publics polyvalents pour un montant de 426'500F.

Dans cette perspective, les honoraires des architectes et ingénieurs, ainsi que les coûts de construction pour l'ensemble de ce projet, devraient faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Le 22 novembre 2022, la Commission de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'avant-projet et a préavisé favorablement la DM en question (12-2022).

La Commission finances et gestion (CFG), après avoir pris connaissance du projet, a examiné les 11 et 18 janvier 2023 cette délibération. Elle a formulé des remarques sur le projet, notamment en lien avec le stationnement.

Le 18 janvier 2023, la CFG a décidé de geler son traitement et de le reprendre après l'obtention de l'autorisation préalable.

Depuis cette date, des échanges ont eu lieu entre l'exécutif et les voisins pour présenter le projet et prendre connaissance des positions respectives.

Le 13 juin 2023, l'autorisation de construire préalable a été délivrée par l'Office des autorisations de construire pour l'ensemble du projet (Maison Olivier et nouveaux bâtiments). Cette autorisation préalable a fait l'objet d'un recours déposé par les voisins. Ce recours est actuellement pendant devant les tribunaux.

Une rencontre entre l'exécutif et les voisins durant l'été 2023 et complétée par des échanges épistolaires ont permis de convenir que le projet de rénovation de la Maison Olivier pouvait suivre son chemin seul, pendant que le projet des nouveaux bâtiments était gelé.

L'exécutif communal est ainsi revenu devant la CFG avec une délibération amendée proposant de financer l'ensemble des honoraires d'architectes et d'ingénieurs jusqu'à la livraison de l'ouvrage (plans définitifs, plans d'exécution, pilotage du chantier) pour la seule Maison Olivier.

Le nouveau montant de la délibération s'élève dès lors à 490'000F. Pour rappel, le montant de 426'000F de la délibération d'origine comprenait les honoraires d'architectes pour les trois bâtiments (Maison Olivier et deux nouveaux bâtiments) jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire, mais pas les honoraires liés à la construction.

Lors des séances de la CFG du 13 septembre et du 4 octobre, la Commission a proposé, en accord avec l'exécutif, de valider l'avancement du projet pour la seule Maison Olivier, mais en ne finançant à ce stade les honoraires des architectes et ingénieurs que jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire, ce qui représente un montant de 125'000F.

Dans cette perspective, en cas d'obtention de ladite autorisation, une nouvelle délibération incluant les honoraires d'exécution, de construction et de suivi du chantier, ainsi que les coûts de rénovation, devra être adoptée par le Conseil municipal, ouvrant ainsi une procédure d'appel d'offres pour la délivrance de ces prestations.

Conclusion

Lors de sa séance du 4 octobre, la CFG a ainsi amendé la délibération initiale et l'a préavisée favorablement à l'unanimité. La délibération soumise à l'adoption par le Conseil municipal ne porte dès lors que sur le montant de CHF 125'000.-.

Nous vous remercions de votre attention. »

M. E. PROVINI demande s'il s'agit donc maintenant de voter l'amendement portant sur CHF 125'000.-, ce que la Présidente confirme.

M. PEYER expose que, quand bien même le VOV a l'intention de voter ce soir en faveur de la DM 12-2022 relative à la Maison Olivier, le groupe précise n'être pas entièrement d'accord avec l'affectation intérieure du bâtiment telle qu'elle ressort des plans que les conseillers ont pu consulter. Il y aura donc probablement lieu de revoir cette affectation. En effet, en dehors d'une future salle du Conseil municipal qui se justifie, la quasi-totalité des espaces à disposition semble destinée à de très nombreux bureaux de fonctionnaires alors qu'il y aurait d'autres affectations envisageables (récréatives, socioculturelles ou autres), et que, le VOV le rappelle ici, il y a lieu de veiller à ce que le nombre de fonctionnaires employés à Vandœuvres reste raisonnable, n'excédant pas celui d'autres communes genevoises de même typologie. Ce dernier point constitue d'ailleurs en soi un important sujet de réflexion, sur lequel le VOV se réserve de revenir.

Mme HÜSLER ENZ remarque que cette intervention laisse présager que la Commune va engager une pléthore de fonctionnaires pour remplir la Maison Olivier. Ce n'est pas du tout le cas. Le fait est que des personnes n'ont pas de bureau attiré à la mairie. De plus, le plan n'est de loin pas définitif et c'est bien pour cela qu'il faudra encore des honoraires d'architectes pour déposer un projet. Il faut donc souligner, d'une part, que ce qui a été présenté n'est pas gravé dans le marbre et, d'autre part, que cela répond à une nécessité déjà existante, et pas à une prévision d'engager 15 fonctionnaires supplémentaires.

M. PEYER relève qu'il n'était pas suggéré que le plan en question impliquait l'engagement de 15 fonctionnaires supplémentaires. Il était simplement question de dire que l'affectation de l'espace disponible n'est pas nécessairement la plus adéquate, et de prendre acte que c'est encore discutable.

M. MOREL signale que, dans beaucoup de sociétés, notamment dans les banques, l'équation « une personne = un bureau » n'existe plus. Il y a des espaces dédiés, avec des bureaux qui sont utilisés selon les besoins. Cette notion est un peu vieillotte, et cela même dans son métier.

M. VAUCHER souhaite faire part rapidement du point de vue de Vandœuvres Écologie. La commune grandit, la population aussi, l'exécutif passera bientôt en configuration Conseil administratif et deux sièges de plus sont à prévoir au Conseil municipal. Les besoins seront flagrans et il est normal de créer de nouveaux postes dans l'administration.

Mme le Maire souligne qu'il n'est pas question d'engager 15 fonctionnaires ou de mettre une personne par bureau. Il faut toutefois tenir compte du changement rappelé par M. Vaucher, qui arrivera en 2025, avec deux conseillers municipaux de plus. Il a été dit à plusieurs reprises que l'affectation interne du bâtiment est encore totalement sujette à discussion puisque la Commune a en main une autorisation préalable, qui ne porte que sur les gabarits et l'implantation. L'affectation a été donnée, bien sûr, sans quoi il n'y a pas de projet, mais elle est encore tout à fait discutable. De plus, il est évident que la suite du projet doit aussi être mise en perspective par rapport à ce qui sera inclus ou non dans la Maison Olivier. Par ailleurs, il convient de rappeler qu'il ne s'agit pas d'y créer une pléthore de bureaux pour des fonctionnaires, mais aussi d'y mettre la réception de la mairie, qui est une vitrine pour la commune, et donc d'accueillir du public. Il était également envisagé d'installer la police municipale au rez-de-chaussée. Ainsi, dans le plan actuel, un étage est prévu pour des bureaux et des salles de réunion, et un espace serait dévolu à la salle du Conseil municipal éventuellement. Il y a donc tout à fait la place d'y mettre des salles pour les associations ou des bureaux pour l'administration ou la mairie.

La Présidente observe qu'un accueil existe déjà à la mairie. Pour la police municipale, cela se justifie, car il est plus simple pour les gens d'aller au rez-de-chaussée. Cela dit, la police municipale ou un accueil, ce sont quand même des bureaux avec des gens qui travaillent à la commune, donc des fonctionnaires.

Mme le Maire fait remarquer que la Présidente n'est pas censée prendre part aux débats.

La Présidente passe la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la délibération amendée, afin que tout le monde puisse en prendre connaissance.

Délibération 12-2022 - Crédit d'investissement brut complémentaire pour les honoraires d'architectes et d'ingénieurs en vue d'obtenir une autorisation de construire définitive relative à la réalisation d'un projet de rénovation de la maison olivier de 125'000 F TTC

Vu l'exposé des motifs,

vu la DM 18-2021 – Crédit d'investissement brut pour les honoraires d'architectes pour l'étude de l'avant-projet et la dépose d'une demande préalable en vue de la rénovation de la Maison Olivier et la construction d'un bâtiment polyvalent de 150'000F TTC du 24 janvier 2022, conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

vu le préavis des commissions de l'aménagement du territoire du 22 novembre 2022,

vu la position de la commission des finances et gestion du 18 janvier 2023,

vu la délivrance d'une autorisation préalable de construire par l'office des autorisations de construire du 13 juin 2023 contestée devant les tribunaux,

vu la nécessité d'avancer sur le volet non litigieux du projet, soit sur la rénovation de la Maison Olivier,

considérant qu'une réalisation par étapes, malgré les coûts supplémentaires qu'elle implique, est opportune,

vu les amendements et le préavis de la commission des finances et gestion du 4 octobre 2023,

le Conseil municipal

DECIDE

par	14 voix favorables	0 voix défavorable	0 abstention
-----	--------------------	--------------------	--------------

1. De procéder à la réalisation d'un projet de rénovation de la Maison Olivier.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 125'000F TTC destiné au financement des honoraires d'architectes et d'ingénieurs en vue d'obtenir une autorisation de construire définitive relative à la réalisation de ce projet de rénovation de la seule Maison Olivier.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de construction du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. De financer ces honoraires entièrement avec les fonds propres de la commune.

La Présidente soumet la délibération amendée au vote.

Par 14 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la délibération DM 12-2022, telle qu'amendée.

9. DM 05-2023 – Demande de crédit supplémentaire de fonctionnement 2023 pour la fonction comptable 21 – scolarité obligatoire et la nature comptable 36 – participation aux activités parascolaires GIAP de F 83'007.00

La Présidente fait voter l'entrée en matière sur cette délibération.

VC

Par 14 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 05-2023.

M. VAUCHER rappelle que l'information a déjà été transmise en commission Finances et Gestion. Par conséquent, il paraîtrait judicieux de voter sur le siège.

Cette proposition ne suscitant aucune objection, la Présidente cède la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la délibération.

DM 05-2023 – Demande de crédit supplémentaire de fonctionnement 2023 pour la fonction comptable 21 – scolarité obligatoire et la nature comptable 36 – participation aux activités parascolaires GIAP de F 83'007.00

Vu l'exposé des motifs,
conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,
le Conseil municipal

DECIDE

par	14 voix favorables	0 voix défavorable	0 abstention
-----	--------------------	--------------------	--------------

1. De voter un crédit supplémentaire pour le fonctionnement 2023 de F 83'007.00 pour la fonction comptable 21 – Scolarité obligatoire et la nature comptable 36 – Participation aux activités parascolaires GIAP.
2. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

La Présidente soumet la délibération DM 05-2023 au vote.

Par 14 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la délibération DM 05-2023.

10. DM 06-2023 – Demande de crédit supplémentaire de fonctionnement 2023 pour la fonction comptable 02 – Administration et la nature comptable 36 – Cotisation des groupements intercommunaux du SIACG et de l'ACG de F 7'298.00

La Présidente fait voter l'entrée en matière sur cette délibération.

Par 14 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 06-2023.

M. E. PROVINI propose de voter sur le siège également.

En l'absence d'objection, la Présidente cède la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la délibération.

DM 06-2023 – Demande de crédit supplémentaire de fonctionnement 2023 pour la fonction comptable 02 – Administration et la nature comptable 36 – cotisations des groupements intercommunaux du SIACG et de l'ACG de F 7'298.00

Vu l'exposé des motifs,
conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,
le Conseil municipal

DECIDE

par 14 voix favorables 0 voix défavorable 0 abstention

7. De voter un crédit supplémentaire pour le fonctionnement 2023 de F 7'298.00 pour la fonction comptable 02 – Administration et la nature comptable 36 – Cotisations des groupements intercommunaux du SIACG et de l'ACG.
8. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

La Présidente soumet la délibération DM 06-2023 au vote.

Par 14 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la délibération DM 06-2023.

11. DM 07-2023 – Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2024, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

La Présidente fait voter l'entrée en matière sur cette délibération.

Par 14 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 07-2023.

La Présidente fait voter le renvoi de cette délibération en commission financière et dans les commissions respectives.

Par 14 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le renvoi de la délibération DM 07-2023 aux différentes commissions.

M. GENOUD signale qu'il convient de la lire, de même que les suivantes. Il donne ainsi lecture de la délibération DM 07-2023, ainsi que des délibérations DM 08-2023 et DM 09-2023 figurant respectivement au point 12 et au point 13 de l'ordre du jour.

DM 07-2023 – Relative au budget de fonctionnement annuel 2024, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 14'703'910 F aux charges et de 14'713'910 F aux revenus, soit l'excédent de revenus présumé s'élevant à 10'000 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 10'000 F¹ et résultat extraordinaire de 0.00 F²,

attendu que l'autofinancement s'élève à 1'261'900 F³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 29 centimes,

¹ Calcul : N4 – N48 – (N3-N38)

² Calcul : N48-N38

³ Calcul : N33+N364+N365+N366+N383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou – exc. de charges

attendu que le plan annuel des investissements des patrimoines administratif et financier présente respectivement des montants de 8'729'100 F et de 384'200 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 9'113'300 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 1'424'870 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 7'688'430 F,

vu le rapport de la Commission des finances du xx.xx 2023,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la Loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE

par	X voix favorables	X voix défavorables	X abstentions
1.	D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de 14'703'910 F aux charges et de 14'713'910 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 10'000 F. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 10'000 F ⁴ et résultat extraordinaire de 0.00 F ⁵ .		
2.	De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 29 centimes.		
3.	D'autoriser le Maire à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de 7'688'430 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements des patrimoines administratif et financier.		
4.	D'autoriser le Maire à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.		

12. DM 08-2023 – Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Délibération 08-2023 – relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

⁴ Calcul : $N4 - N48 - (N3 - N38)$

⁵ Calcul : $N48 - N38$

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la Loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par	X voix favorables	X voix défavorables	X abstentions
-----	-------------------	---------------------	---------------

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 282'200 F pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun"). Ce crédit couvert par les moyens financiers de la commune ne nécessite pas de recours à l'emprunt.
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2025.

La Présidente fait voter l'entrée en matière sur cette délibération.

Par 14 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 08-2023.

La Présidente fait voter le renvoi de cette délibération en commission financière.

Par 14 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le renvoi de la délibération DM 08-2023 à la commission des finances.

13. DM 09-2023 – Délibération relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2024

DM 09-2023 – Délibération relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2024.

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la Loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

VL

DECIDE

par **X voix favorables** **X voix défavorables** **X abstentions**

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2024 à 100 %.

La Présidente fait voter l'entrée en matière sur cette délibération.

Par 14 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 09-2023.

La Présidente fait voter le renvoi de cette délibération en commission financière.

Par 14 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le renvoi de la délibération DM 09-2023 à la commission des finances.

14. Présidence et vice-présidence des locaux de vote

La Présidente indique qu'il s'agit de quatre dimanches en 2024 : le 3 mars, le 9 juin, le 22 septembre et le 24 novembre. Il semblerait plus simple de ne pas séparer l'année en semestres. Pour rappel, il y a eu six ou sept week-ends de votations cette année.

Mme Catherine PICTET se propose pour le poste de présidente et Mme Sibilla HÜSLER ENZ pour celui de vice-présidente.

M. SERRA demande s'il faut obligatoirement que ce soit les quatre week-ends.

La Présidente explique que les suppléants n'ont que de très faibles chances d'être appelés à le faire. En effet, il faudrait que Mme Pictet ou Mme Hüslér Enz aient un gros problème pour que les suppléants soient sollicités.

Après quelques discussions, il est décidé que Mme Galia TURRETTINI prendra le poste de suppléante à la présidence et M. Frédéric PRADERVAND celui de suppléant à la vice-présidence.

15. Propositions individuelles et questions

Néant.

16. Divers

Désignation d'un secrétaire

M. GENOUD fait remarquer que, en l'absence de Mme RICCIO, il est nécessaire de désigner un secrétaire qui puisse signer les délibérations votées ce soir.

M. VAUCHER signale que M. GENOUD peut être désigné en tant que secrétaire.

M. GENOUD le confirme. Il ajoute toutefois que la décision appartient au Conseil municipal.

M. PROVINI propose que le Conseil désigne M. le Secrétaire général comme secrétaire.

La Présidente soumet cette proposition au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. GENOUD en tant que secrétaire.

Aménagement intérieur de la Maison Olivier

M. TURRETTINI souhaite revenir sur ce qui a été dit au point 8 et apporter quelques éléments supplémentaires. Vandœuvres a une administration, un Conseil et un exécutif qui font un très bon et admirable travail. Certains ne se rendent peut-être pas compte de tout ce qui va tomber sur les communes, qui demandent d'obtenir plus de compétences en lien avec les éventuelles charges que le Canton essaie de leur faire porter. Tout cela va demander un travail supplémentaire immense. L'administration le fait, et elle le fait très bien. Le but, comme l'a dit Mme le Maire, n'est pas d'engager du personnel à tout prix. Cela étant, comme l'a dit M. Vaucher, Vandœuvres passera en configuration Conseil administratif en 2025. Or, par exemple, le bureau de M. Turrettini est celui où est assis le Secrétaire général en ce moment, car la place manque dans la mairie. Pour une commune comme Vandœuvres, cette situation n'est pas idéale, pour ne pas dire plus. Il ne s'agit donc pas que de l'administration, mais aussi de l'exécutif et du Conseil municipal. Il faut également relever que les normes PMR (personnes à mobilité réduite) ne sont pas respectées à la mairie. La problématique n'est donc pas seulement celle des fonctionnaires. Vandœuvres mérite d'avoir un certain nombre d'infrastructures pour accueillir la population. A l'heure actuelle, la police n'a quasiment pas la capacité d'accueillir du public dans son bureau. En conclusion, d'autres aspects doivent être pris en compte, en dehors de la seule question des chiffres et des fonctionnaires.

17. Dossiers de naturalisation n° 2023.1155 et 2023.1106 (huis clos)

A l'unanimité, le Conseil municipal préavise positivement les dossiers de naturalisation n° 2023.1155 et 2023.1106.

La séance est levée à 20h47.



Le Secrétaire du Conseil municipal

Christophe GENOUD



La Présidente du Conseil municipal

Véronique LEVEQUE

Annexe

Liste des subventions attribuées lors de la séance de la commission Sociale, Sports et Loisirs du 15 juin 2023

Humanitaire

- 3'000.- à Aide au Népal ;
- 3'000.- à l'Association Palmier ;
- 3'000.- à Miman-Bénin ;
- 5'000.- à Y30.
- 10'000.- à la Croix-Rouge pour le Soudan (demande spécifique).

Social

- 5'000.- à la Croix-Rouge ;
- 10'000.- à Partage ;
- 6'000.- à l'association Aux 6 logis.